
ATTENDU que la Ville de Rivière-Rouge a adopté le Règlement numéro 181 relatif aux permis et certificats;

ATTENDU que ledit règlement numéro 181 est entré en vigueur le 29 novembre 2011 et a été modifié par les règlements suivants :

- Règlement numéro 200 entré en vigueur le 13 juin 2012;
- Règlement numéro 214 entré en vigueur le 6 mai 2013;
- Règlement numéro 234 entré en vigueur le 9 juin 2014;
- Règlement numéro 251 entré en vigueur le 29 mai 2015;
- Règlement numéro 266 entré en vigueur le 30 mars 2016;
- Règlement numéro 287 entré en vigueur le 26 avril 2017;
- Règlement numéro 311 entré en vigueur le 5 juin 2018;
- Règlement numéro 2019-340 entré en vigueur le 3 juillet 2019;
- Règlement numéro 2020-366 entré en vigueur le 2 juillet 2020;
- Règlement numéro 2021-403 entré en vigueur le 18 juin 2021;
- Règlement numéro 2022-431 entré en vigueur le 11 juillet 2022;
- Règlement numéro 2023-456 entré en vigueur le 31 mai 2023;
- Règlement numéro 2024-483 entré en vigueur le 16 juillet 2024;

ATTENDU que des modifications ont été soumises au conseil et qu'il y a lieu de modifier ledit règlement numéro 181;

ATTENDU que la Ville de Rivière-Rouge est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 181 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 5 mars 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du 5 mars 2025;

ATTENDU la tenue d'une assemblée publique de consultation le 20 mars 2025;

ATTENDU que, suite à la tenue de la consultation publique du 20 mars 2025, aucune modification n'a été apportée entre le projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Blanche Boivin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement est identifié par le numéro 2025-511 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 181 relatif aux permis et certificats ».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 : MODIFICATION AUX DISPOSITIONS RELATIVES À L'OBTENTION D'UN PERMIS DE LOTISSEMENT

- 3.1 Le paragraphe c) de l'article 3.3.1 est modifié pour ajouter les termes « papier et numérique » après les termes « un exemplaire ».

ARTICLE 4 : MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS RELATIVES À L'OBTENTION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION, D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 4.1 La numérotation 1 de l'article 4.1, sous les cas d'exception, est modifié pour remplacer les termes « 7.43 m² et d'un maximum de 3,66 mètres de haut » par les termes « 10 m² » et pour ajouter les termes « , un abri à bacs, un abri d'autobus pour écolier » après les termes « un cabanon ».
- 4.2 Le titre de l'article 4.10.24 est modifié pour ajouter les termes « en périmètre urbain, » après le terme « localisés ».

ARTICLE 5 : MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONDITIONS DES PERMIS DE CONSTRUCTION ET/OU DE CERTIFICATS D'AUTORISATION

- 5.1 L'article 5.16 est modifié pour ajouter l'article 5.16.16, lequel se lit comme suit :

« **CONDITIONS PARTICULIÈRES À L'ÉMISSION D'UN PERMIS OU CERTIFICAT POUR UN TERRAIN AFFECTÉ PAR LA ZONE À MOUVEMENT DE SOL**

Aucun permis ou certificat ne peut être émis sans les études et les approbations requises tel que défini au Règlement relatif aux restrictions à la délivrance de permis ou de certificats en vertu de certaines contraintes. ».

ARTICLE 6 MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS RELATIVES AUX DÉLAIS D'ÉMISSION, VALIDITÉ ET TARIFS DES PERMIS DE CONSTRUCTION ET DES CERTIFICATS

- 6.1 L'alinéa de l'article 6.9.4 est modifié pour remplacer le terme « G » par le terme « D ».

- 6.2 Le tableau pour l'émission des permis et certificats de l'article 6.10 est modifié comme suit :

- 6.2.1 La section Certificat d'autorisation est modifiée pour ajouter les termes « périmètre urbain » à la puce « Abattage d'arbres / sommets de montagnes, zone récréative, corridor panoramique » après les termes « Abattage d'arbres / ».

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Abattage d'arbres / périmètre urbain, sommets de montagnes, zone récréative, corridor panoramique |
|--|

- 6.2.2 La section Autres est modifiée pour ajouter une puce sous la puce « Demande de démolition d'immeubles / frais d'étude », laquelle puce se lit comme suit :

« Demande d'étude au Règlement relatif aux restrictions à la délivrance de permis ou certificat en raison de certaines contraintes 100.00 \$ ».

| | |
|--|-----------|
| • Demande d'étude au Règlement relatif aux restrictions à la délivrance de permis ou certificat en raison de certaines contraintes | 100.00 \$ |
|--|-----------|

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Denis Lacasse
Maire

Catherine Denis-Sarrazin
Greffière et directrice générale adjointe

**Adopté lors de la séance ordinaire du 7 mai 2025 par la résolution numéro :
143/07-05-2025**

Avis de motion, le 5 mars 2025
Dépôt du projet de règlement, le 5 mars 2025
Adoption du projet de règlement, le 5 mars 2025
Assemblée publique de consultation, le 20 mars 2025
Adoption du règlement, le 7 mai 2025
Délivrance du certificat de conformité, le 18 juin 2025
Entrée en vigueur, le 18 juin 2025
Avis public, le 23 juin 2025